



AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

24-AV-0573

SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Objet :RODP GRDF

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

VU la demande en date du 05/06/2024 par laquelle GRDF CONCESSION SUD EST demeurant 82-84 rue Saint Jérôme 69007 Lyon représentée par jean-marc.bollet@grdf.fr, agissant en tant que concessionnaire de réseau, tendant à être autorisé à occuper le domaine public routier SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

112042 m linéaire d'artère en sous-sol

917 m linéaire d'emprise du sol

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute modification de circulation devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter préalablement auprès du gestionnaire de la voirie

ARTICLE 2 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3- REDEVANCE

La redevance d'occupation du domaine public est calculée selon les tarifs transmis par le bénéficiaire est **6487 euros**

ARTICLE 4 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions

Arrêté N° 24-AV-0573
1/2

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

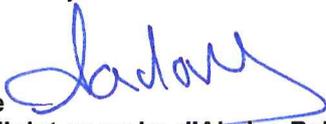
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du signataire du présent arrêté.

La ville d'Aix les Bains ne sera en aucun cas responsable des dégradations qui pourraient survenir à ce dispositif.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Aix-les-Bains, le 05 juin 2024

Pour le maire 
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AV-0573
2/2

DELEGATION CONCESSION SUD-EST

82-84 rue Saint Jérôme
69007 Lyon

Monsieur le Maire Renaud BERETTI
place Maurice-Mollard - BP 348

73100 Aix-les-Bains

MONSIEUR JEAN-MARC BOLLET

☎ 0673606577

✉ jean-marc.bollet@grdf.fr

Lyon, le 5 juin 2024

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de **6 487,00 €** au titre de l'année 2024 pour cette redevance. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance. Nous vous prions de trouver ci-après un état détaillé vous permettant de vérifier les éléments du calcul de cette redevance.

Nous vous remercions de bien vouloir faire émettre, par votre trésorerie, un titre exécutoire de recettes en vous assurant qu'il nous parvienne à l'adresse suivante :

GRDF

Région Sud-Est

Délégation Concessions

82-84 rue Saint Jérôme - CS 30621

69366 Lyon Cédex 07

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Guilhem ARMANET
Directeur Clients Territoires



Synthèse de votre redevance

	Montant de la redevance
Total redevance	6 487,00 €
RODP	5 710,00 €
ROPDP	777,00 €

Références

CR 1.42

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		112 042
73008	AIX-LES-BAINS	112 042

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

5 710,00 €



Annexe
ROPDP

Références

CR 1.21

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global 73008	AIX-LES-BAINS	917
		917

Calcul de votre redevance

$(0,7 \times L) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

777,00 €